



## Indémnité de rupture conventionnelle du cdi.

Par **dicroire**, le **08/02/2010** à **11:00**

Bonjour,

Voilà je souhaiterais partir de la boîte où je travaille comme ingénieur.

Mon ancienneté est de 3 ans (CDI) + 1 an que j'ai passé en CDD avant d'avoir le CDI... je touche en net 33 000 € par /an (brut bien sûr) ça donne avec les primes etc.. des fois 28000€ NET/ans....

Donc voilà je veux aller voir les RH pour négocier un départ conventionnelle, et garder le chômage pour faire une formation à mes frais ....

Combien je dois demander ? sachant que ça arrange la boîte mon départ (baisse de la charge + l'essentiel du travail (standardisation, etc...) fait,...).

Mon argument : la boîte va observer une trêve avant de me remplacer + un remplacement par un technicien est possible (au lieu d'ingénieur) ....

A votre avis SVP ?

Par **Cornil**, le **10/02/2010** à **15:59**

Bonjour "dicroire"

Tu peux demander ce que tu veux, sachant cependant que toute indemnité supérieure au

minimum légal entrainera un délai de carence supplémentaire au niveau de l'indemnisation chômage et serait , si supérieure au minimum conventionnel, soumise à CSG-CRDS.

Mais mon expérience est que les entreprises sont rarement disposées à faire des cadeaux aux salariés qui souhaitent partir, et même souvent refusent carrément la rupture conventionnelle, qui implique des indemnités équivalentes aux indemnités de licenciement. Donc, ne pas être trop gourmand!

Dans ton cas l'indemnité légale devrait être aux environs de  $(33000/12)*4/5 = 2200\text{€}$ .

Enfin, je te mets en garde contre tes projets de formation. Tu ne pourras toucher les allocations chômage que si la formation que tu projettes est dûment validée par Pôle Emploi, et ils n'aiment pas trop de se voir imposer un projet déjà planifié.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)

Par **dicroire**, le **10/02/2010** à **17:23**

Bonjour Cornil,

Merci beaucoup pour ta réponse.

Serait-il possible de m'expliquer ça :soumise à CSG-CRDS ? quel taux ? c'est des charges supplémentaires ? si par exemple j'obtiens 20000 € ça donnerait combien en charge pour la boite ?

Merci par avance.

Par **Cornil**, le **10/02/2010** à **17:43**

Bonsoir "dicroire"

Non, la CSG-CRDS, qui figure sur tes bulletins de salaire, est payée par le salarié, prélevée par l'employeur!et versée par celui-ci à l'URSSAF.

Au taux actuel de 8% sur 97% du montant brut versé.

20000€? enfin, le rêve est toujours permis...

Pour une transaction face à un licenciement mal ficelé, ce serait envisageable, mais pour une demande de départ volontaire ????

Par **dicroire**, le **10/02/2010** à **17:54**

20000€? enfin, le rêve est toujours permis...

Pour une transaction face à un licenciement mal ficelé, ce serait envisageable, mais pour une demande de départ volontaire ????

Je suis presque sûr de moi ! en effet, ça les arrange énormément le départ des cadres.... car les données de la structures ont changé et du coup ils peuvent maintenant remplacer les cadres par des technicien (moins chère) et en plus ils sont pas obligés de nous remplacer de suite ... ils peuvent attendre un ou 2 ans ; et je sais leur montrer ça A+B ! enfin pas besoin ils le savent....